

LE DROIT À LA PREUVE DANS LE CONTENTIEUX SOCIAL

LE JEUDI 6 MARS 2025

DE 17H À 20H

SALLE DE CONFÉRENCE FURBRURY-LAMOUREUX
DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE TOULOUSE



PROGRAMME

Le renforcement du droit à la preuve mis en exergue par les arrêts de l'Assemblée plénière du 20 décembre 2023 a achevé une mutation du droit de la preuve, initiée par la Cour européenne des droits de l'Homme. Désormais, des preuves issues de procédés illicites ou déloyaux peuvent être reçues lorsqu'elles sont indispensables à la garantie des droits des justiciables. Ces évolutions ont un impact important sur les droits des salariés comme des entreprises et suscitent d'importantes questions théoriques et pratiques. Par exemple, comment les juges du fond évaluent-ils la proportionnalité entre le droit à la preuve et la protection des droits fondamentaux ? Quelles stratégies les défenseurs peuvent-ils adopter pour produire de telles preuves ? Comment concilier le droit à la preuve et la garantie des droits fondamentaux des parties ou des tiers ?

Au cours de ces débats, trois aspects principaux seront abordés : la question de la production des preuves face à la vie personnelle du salarié, celle de la garantie du droit à la preuve face à la protection conférée aux données personnelles des autres salariés, avec une attention particulière au contentieux portant sur les discriminations et, enfin, une interrogation sur les limites que le secret des affaires ou les secrets professionnels peuvent apporter à la production de preuves dans ces litiges du travail.

TABLE-RONDE N° 1

17h-18h

LE DROIT À LA PREUVE FACE À LA VIE PERSONNELLE DU SALARIÉ

-Actualité du droit à la preuve illicite, Sébastien Ranc, *Maître de conférences en droit privé*

-Retours d'expérience, Catherine Brisset, *Présidente de chambre à la cour d'appel de Toulouse*

Animé par Sébastien Ranc

TABLE-RONDE N° 2

18h-19h

LA GARANTIE DU DROIT À LA PREUVE FACE AUX EXIGENCES DES DONNEES PERSONNELLES

-Accès à la preuve et protection des données à caractère personnel, Marie-France Mazard, *doyen honoraire de la Cour de cassation, vice-Président délégué de la CNIL*

-Le droit à la preuve en matière de discrimination, Pauline Le Bourgeois, *Avocate*

Animé par Frédéric Guiomard, Professeur de droit privé

TABLE-RONDE N° 3

19h-20h

RESPONSABILITÉ ET DÉONTOLOGIE DE L'AVOCAT DANS LE DROIT À LA PREUVE

-Le droit à la preuve face au droit des affaires, Céline Mangematin, *Professeur de droit privé*

-Le droit à la preuve face au secret professionnel, Olivier Romieu et Laurence Desprès, *Avocats*

Animé par Véronique L'Hôte, avocate

Colloque éligible à la formation continue des avocats

inscriptions : s.debalorre@efa-toulouse.fr

Le colloque sera suivi d'un buffet.